

Compte rendu de séance

Séance du 14 septembre 2020

L'an 2020, le 14 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY-NOIZET, Corine COLLIGNON, Fabienne KUNYS, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Sébastien GIRARD, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Pascal LATHUIN.

Absent excusé : M. LOUIS Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur Gilles MICHEL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 7 septembre 2020

Date d'affichage : 7 septembre 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES

le : 17 septembre 2020

et publication ou notification

du : 17 septembre 2020

A été nommé(e) secrétaire : Madame Magali CLARY

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION A.C.G.N. 2020_028
REMBOURSEMENT ACOMPTES LOCATIONS SALLE DES FÊTES 2020_029
PROPOSITION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DES ARDENNES :
VALIDATION DES CONVENTIONS CORRESPONDANTES 2020_030 et 2020_031
DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT) 2020_032
RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. DEMANDE DE
GARANTIE HABITAT 08 2020_033
ADHÉSION À DES GROUPEMENTS DE COMMANDE (ARDENNE MÉTROPOLE et F.D.E.A.) 2020_034 et
2020_035
ÉLECTION À SCRUTIN SECRET DES MEMBRES DU C.C.A.S. 2020_036
REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-015 (DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU MAIRE) 2020_037
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATRICE CANTINE-GARDERIE 2020_038
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATRICE DE CENTRE AÉRÉ 2020_039
CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE PLAN « MON AGGLO VÉLO » ARDENNE MÉTROPOLE 2020_040
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA C.C.I.D. 2020_041

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal approuve unanimement le compte rendu du 10 juillet 2020.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.C.G.N. réf : 2020_028

Après étude du dossier de demande de subvention de l'association A.C.G.N. arrivé en Mairie le 20 juillet dernier, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1200.00€ à l'association A.C.G.N.

REMBOURSEMENTS ACOMPTE LOCATION SALLE DES FÊTES réf : 2020_029

Suite à l'arrêté 2020-041 portant sur la fermeture des bâtiments municipaux et des installations sportives à compter du 21 mars 2020, pour éviter la propagation du COVID-19,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Madame Viviane MEUNIER,
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Monsieur Nicolo GRANATA,
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Monsieur Boris BAUDRILLART,
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Madame Corinne BOULANGER,
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Madame Mary CLARY,
- Le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des fêtes soit la somme de 195.00 € versée par Monsieur Emmanuel GENET,
- Le remboursement pour la location de la salle polyvalente soit la somme de 90.00 € versée par Madame Annie PINEAU,

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES réf : 2020_030

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17 juin 2013 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES réf : 2020_031**

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17 juin 2013 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE**Article 1 :**

- ⇒ de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ⇒ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLECT réf : 2020_032

Monsieur le Maire rapporte que lors du conseil communautaire du 28 juillet dernier, il a été voté la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). À ce titre, la commune qui est membre de cette commission doit désigner un représentant au sein de cette commission.

Le conseil à l'unanimité désigne ;

Monsieur Gilles MICHEL comme représentant la commune de Gespunsart au sein de la CLECT.

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE HABITAT 08 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES réf : 2020_033

HABITAT 08 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par le Commune de Gespunsart, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vue les articles L/2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Délibère :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/09/2019 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES ARDENNE MÉTROPOLÉ Réf : 2020_034

La commune a souhaité participer aux groupements de commandes suivant proposés par Ardenne Métropole :

- Moyens de lutte contre l'incendie et défibrillateurs
- Fourniture, transport et livraison sel de déneigement

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont les conventions de groupements de commande.

ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ DE LA F.D.E.A. Réf : 2020_035

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva seront supprimés. De ce fait la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire.

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes nous propose l'adhésion sous forme de convention à un groupement de commande afin de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Gespunsart, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Réf : 2020_036

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-020

En application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et de la famille, chaque CCAS communal est géré par un conseil d'administration composé du maire, président de droit, et en nombre égal :

- De membres élus au sein du conseil municipal
- De membres nommés par le maire parmi les membres non élus du conseil municipal.

Après un appel à candidature au sein du conseil municipal, Monsieur Sébastien GIRARD propose une liste de 4 candidats :

Monsieur Sébastien GIRARD
Madame Magali CLARY-NOIZET
Madame Karine LAMBIN
Monsieur Sébastien DI FIORE

Il est procédé au déroulement du vote :

Chaque Conseiller municipal a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

La liste proposée par Monsieur Sébastien GIRARD a obtenu 15 votes favorables.

Monsieur Sébastien GIRARD

Madame Magali CLARY-NOIZET

Madame Karine LAMBIN

Monsieur Sébastien DI FIORE

Et ont été élus pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, a contacté 4 personnes citoyennes de Gespunsart afin de compléter l'assemblée ci-dessus constituée, et a nommé les membres suivants :

Madame Annie PINEAU

Madame Pascale KROMMENACKER

Madame Julie PONSART

Monsieur Fabrice NICAISE

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES AU MAIRE Réf : 2020_037

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020_015

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide unanimement soit 15 votes favorables :**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (sommes inférieures à 80€), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires inférieurs à 100.000 € ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 100 000 € ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (50 000€) ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer ou de déléguer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 100.000 € ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur la commune et appartenant à l'état dans la limite de 100 000€ ;
- (23) De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% du montant total HT des projets, l'attribution de subventions ;
- (24) De procéder dans la limite de 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- (25) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- (26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATRICE CANTINE-GARDERIE
LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50% D'UN TEMPS COMPLET INFÉRIEUR À
17h30 PAR SEMAINE POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS Réf : 2020_038**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 août 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- La création à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi permanent de surveillante cantine-garderie dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h20 annualisée.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel (en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire) recruté par voie de contrat, à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle (tenue des registres des inscriptions, commande des repas, accompagnement des enfants et surveillance). Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 17 septembre 2020

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATRICE DE CENTRE AÉRÉ
LORSQUE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE À 50% D'UN TEMPS COMPLET INFÉRIEUR À
17h30 PAR SEMAINE POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS Réf : 2020_039**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 août 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- La création à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi permanent d'animateur de centre aéré dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B à temps non complet à raison de 5h45 hebdomadaire annualisée.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel (en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire) recruté par voie de contrat, à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et de l'encadrement d'enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 17 septembre 2020

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

ADHÉSION À LA CONVENTION PLAN « MON VÉLO AGGLO » Réf : 2020_040

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM ».

Vu la délibération d'Ardenne Métropole portant sur la prise de compétence vélo du 04 février 2020,

Vu la délibération d'Ardenne Métropole du 04 février 2020 portant sur le PLH-PDU ;

Considérant l'intérêt à promouvoir les usages du vélo au quotidien au travers d'infrastructures (pistes, bandes cyclables, hangars à vélo, ...) et considérant que la crise sanitaire actuelle offre une opportunité d'accélération de la mise en œuvre du plan vélo,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du conseil communautaire du 4 février 2020 Ardenne Métropole, dans le cadre des actions du plan de déplacements urbains (PDU) met en place un plan vélo consistant en l'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'aménagements cyclables et d'actions de soutien au développement de la pratique du vélo.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible du plan vélo, une convention d'engagements réciproques doit être signée entre Ardenne Métropole et la commune, affirmant la convergence des volontés politiques locales et précisant notamment les points suivants :

- Acceptation de principe des conventions de superposition qu'Ardenne Métropole sollicitera pour la réalisation du réseau cyclable communautaire structurant,
- Engagement à développer, en lien avec Ardenne Métropole, le réseau cyclable capillaire avec une participation de la communauté d'agglomération à son financement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

DÉCIDE

D'adhérer à la convention plan « Mon vélo agglo »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Réf : 2020_041

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

Le Conseil municipal propose les personnes suivantes en vue de composer la commission communale des impôts directs (CCID).

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
M	NICAISE	FABRICE	19/12/1972	76 RUE DE PUSSEMANGE 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	DELVAUX	MICHEL	05/12/1951	5 CHEMIN DES LONGS CHAMPS 08700 GESPUNSART	TH – TF

M	LOUIS	JEAN-PIERRE	29/10/1954	6 RUE DE LA BELLE VUE 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	SMEULDERS	FLORENCE	20/04/1948	11 ROUTE DE NEUFMANIL 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	LATHUIN	PASCAL	19/12/1953	4 RUE DE LA BELLE VUE 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	KUNYS	FABIENNE	22/02/1966	28 ROGISSART 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	LAHR	MARIE	08/01/1992	6 RUE NEUVE DES PAQUIS 08700 GESPUNSART	TH
M	SAINJEON	DANIEL	09/06/1950	8 RUELLE DES PRES 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	ZUCCHI	BRUNO	19/04/1948	7 RUE DES FROMENTIERES 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	SCHOUMAKER	STEPHANIE	01/07/1983	23 RUE DES EPINETTES 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	ALBERTEAU	JEAN-CLAUDE	02/02/1943	29 RUE DE PUSSEMANGE 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	MEUNIER	VIVIANE	12/08/1959	3 RUE DES FROMENTIERES 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	DI FIORE	SEBASTIEN	08/07/1973	19 ROGISSART 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	GOFFIN	NICOLAS	22/10/1981	4Bis RUELLE DES PRES 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	CROUCHET	CHRISTINE	29/07/1949	28 RUE DE HELLE 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	DURY	PIERRE	03/12/1951	24 RUE DE LA GLAU 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	CLARY	MAGALI	16/09/1972	8 RUE DES LAQUANS 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	DRAPIER	PASCAL	27/07/1945	22 RUE DE COMINAY 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	LAMBIN	KARINE	08/02/1972	7 RUE DES LAQUANS 08700 GESPUNSART	TH
MME	MEUNIER	CORINE	13/09/1969	18 RUE DE LA BARRIERE 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	GIRARD	SEBASTIEN	15/08/1980	8 CHEMIN DES FROMENTIERES 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	JENNEPIN	STEPHANE	26/09/1972	4 RUE DE LA VIERGE 08700 GESPUNSART	TH – TF
M	CARLIN	JEAN-CLAUDE	01/04/1945	56 AVENUE DE LA GARE 08700 GESPUNSART	TH – TF
MME	DEGLIAME	ÉLIANE	24/03/1948	6 RUE DE L'ABATTOIR 08700 GESPUNSART	TH – TF

Séance levée à 21 H 30

En Mairie, le 15 septembre 2020
Le Maire
Gilles MICHEL

